



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 031-213105471-20231221-ARR203_368-AR



VILLE DE SEYSSSES

ARRÊTÉ N° 2023-368 **Portant dérogation au travail du dimanche par la possibilité d'ouverture des commerces de détail certains dimanches de 2023.**

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail qui dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... ».

Vu les articles L 3132-13 et R3132-8 du code du travail qui prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.

Considérant que cette décision municipale n'avait pas encore été prise pour 2023 en l'absence de sollicitation, mais qu'il nous a été fait part d'un intérêt pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Considérant qu'en Haute-Garonne les représentants de collectivités, d'organisations syndicales de salariés, et des chefs d'entreprises, signent chaque année un protocole d'accord sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC), sur un certain nombre de dimanches que les Maires sont invités à respecter ; cet accord du 20 septembre 2022 inclut bien les dates sollicitées.

Vu la délibération n°2022-90 du 31 mai 2022 émettant un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

Vu la délibération n°2023-5-1 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 dans lequel un avis favorable a été donné à l'unanimité pour ces ouvertures.

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture des commerces de détail le dimanche est autorisée les 24 et 31 décembre 2023 (hors secteurs de l'ameublement, du bricolage et de l'automobile visés par des dispositions spécifiques).

Article 2 : Les commerces qui utiliseront cette possibilité devront strictement se conformer à la réglementation du code du travail en vigueur, en particulier sur l'application des règles spécifiques de rémunération et de repos compensateur pour les salariés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Seysses,
Le 21 décembre 2023,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



10, place de la Libération – 31600 SEYSSSES